

**E.H.P.A.D. « LES 3 LACS »
A MONCLAR-DE-QUERCY
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015**

A.D. n° 2015-455

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs » de Monclar-de-Quercy ;

VU les réunions de négociation budgétaire mises en place avec l'établissement ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée Hébergement applicable à l'E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs » de Monclar-de-Quercy est fixé, au 4 mars 2015, comme suit :

Hébergement	56,70 €
Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans	72,80 €

Article 2 : Les tarifs Dépendance applicables à l'E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs » Monclar-de-Quercy sont fixés au 4 mars 2015, comme suit :

- GIR 1/2 : **19,67 €**
- GIR 3/4 : **12,49 €**
- GIR 5/6 : **5,27 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs » de Monclar-de-Quercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 27 février 2015

Le Président,

*
* *